
**Nombre de membres en
exercice : 9**

Séance du mercredi 14 mai 2025 à 16h30

Présents : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Bernadette RABIAU, Denis QUINSAT, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Karine PAGES, Martine SILLON, Michel BALLESTER, Fadila CHAÏT

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Ordre du jour :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025

2- Avis sur l'extension du périmètre du Site Natura 2000 "Hautes Vallées de la Cèze et du Luech"

Intervention de Juan Pablo Rodriguez du SHVC sur le site Natura 2000

3- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère dans le cadre d'un accord local

4- RH : Création poste agent saisonnier

5- Finances : Associations - Subventions 2025

6- Avancement des dossiers

7- Informations au Conseil

Ajout à l'ordre du jour :

8- Développement des énergies renouvelables – Prise participation SAS Cévennes Durables

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 09 avril 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Extension du périmètre du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » (N° DE_2025_029)

Vu les articles L414-1 et R414-3 du Code de l'environnement,

Vu le courrier du Service Environnement Forêt de la Préfecture du Gard du 3 février 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de consultation du projet de modification du nouveau périmètre Natura 2000, émanant de la Préfecture du Gard en date du 3 février 2025, appelé Zone Spéciale de Conservation FR9101364.

La Zone Spéciale de Conservation « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est un site de la directive Habitats, Faune, Flore, qui s'étend sur 12 680 ha entre les communes de Saint André de Capcèze, Saint-Ambroix et Vialas. Le comité de pilotage a délibéré en 2017 pour étendre le site de façon à y inclure la vallée de l'Homol et le secteur de Valmale présentant des intérêts à la fois sur les milieux aquatiques et sur les milieux terrestres.

L'intérêt pour le territoire est notamment de bénéficier des outils Natura 2000 pour permettre aux propriétaires et agriculteurs l'octroi de subventions pour des actions en faveur du maintien ou de la restauration de milieux comme les prairies ou encore les châtaigneraies.

Une première consultation des communes et EPCI concernés a été initiée en 2017 mais n'a pu aboutir à cause d'un

manque de données techniques nécessaires à la procédure, le projet est de ce fait à nouveau soumis à l'avis des communes qui font partie de ce périmètre.

Le Maire invite donc le Conseil à se prononcer sur le projet d'extension,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Vialas

- **Donne** un avis favorable pour l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech – FR9101364 »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (N° DE_2025_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	678	4
PONT DE MONTVERT SML	537	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	494	3
ST GERMAIN DE CALBERTE	477	2
VIALAS	447	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	305	1
VENTALON EN CEVENNES	258	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	248	1
ST MICHEL DE DEZE	227	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	217	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	194	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	192	1
LE POMPIDOU	182	1
ST ANDRE DE LANCIZE	163	1
ST JULIEN DES POINTS	119	1
GABRIAC	102	1
ST HILAIRE DE LAVIT	101	1
MOLEZON	97	1
BASSURELS	63	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Conseil Municipal de Vialas, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et répartis comme présenté ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) RH – Création Poste Agent Saisonnier (N° DE_2025_031)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet de 17h30/35h, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sera d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste non permanent, d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet de 17h30/35h pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- **DIT** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera complété en ce sens,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'accueil au secrétariat de la mairie, selon les modalités énoncées ci-avant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée à 7 voix pour, 1 voix contre (Denis QUINSAT) et 1 abstention (Martine SILLON)

5) Finances : Associations - Subventions 2025 (N° DE_2025_032)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées, Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2025, Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, la commission culture propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Associations	Montants 2025
LES AMIS DU TRENZE	1 500
BLUES AND CO	3 000
EXPERIENCE	2 800
FILON DES ANCIENS	2 500
JAZZ EN CEVENNES	4 200
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE VIALAS	1 000
MOULIN BONIJOL	1 000
AMIS DE L'ORGUE	800
VIVRE à VIALAS	3 200
ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE	500
TOTAL	20 500

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que présentées ci-avant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Finances : Association La Boule du Trenze – Subvention 2025 (N° DE_2025_033)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2025,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association La Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2025.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association La Boule du Trenze pour l'année 2025.

Délibération : adoptée à 7 voix pour – Karine PAGES et Denis QUINSAT ne participant pas au vote

7) Finances : Association Les Aînés de l'EHPAD – Subvention 2025 (N° DE_2025_034)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2025,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'Association Les Aînés de l'EHPAD de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Les Aînés de l'EHPAD de Vialas pour l'année 2025.

Délibération : adoptée à 8 voix pour – Karine PAGES ne participant pas au vote

8) Finances : Association APE des Ecoles Laïques de Vialas – Subvention 2025 (N° DE_2025_035)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2025,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'association des parents d'élèves des écoles laïques de Vialas.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 200 € à l'association APE des écoles laïques de Vialas pour l'année 2025.

Délibération : adoptée à 8 voix pour – Karine PAGES ne participant pas au vote

9) Développement des énergies renouvelables – Prise de participation SAS Cévennes Durables (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, engagé dans la démarche Agenda 2030 des objectifs de développement durable de l'ONU, a la volonté d'amplifier la production locale d'énergies renouvelables. Cette démarche s'accompagne d'une volonté de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire.

Il indique que l'opération CEVENRGIE a été lancée à l'initiative de la commune de Saint-Michel-de-Dèze (48), lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Région Occitanie sur les « nouveaux modèles énergétiques citoyens ». Le projet est orienté sur deux axes : un développement local des réseaux de chaleur intégrant des citoyens et la création d'un grand projet d'autoconsommation collective (ACC) d'énergie photovoltaïque citoyenne.

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la SAS Cévennes Durables se sont associés au montage de ce projet. Ils ont le soutien des partenaires techniques et financiers sur le territoire : Alès Agglomération, IMT Mines Alès, SDEE48, SMEG, PNC, le réseau ECLR, ENEDIS...

Considérant que l'objectif est d'assurer une production d'énergie locale, à un prix stable et connu à l'avance, en y associant les citoyens et en tissant davantage de lien local tout en éduquant à la sobriété énergétique.

Considérant que les communes qui s'associent à ce projet pourraient bénéficier d'un soutien de la Région Occitanie et des partenaires du projet pour les études techniques nécessaires sur le territoire communal.

Considérant que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles apportera un soutien à la commune en matière de conseil, d'information de la population et d'animation du projet.

Afin de mener à bien cette démarche, Monsieur le Maire propose d'intégrer la SAS Cévennes Durables. La mission de cette dernière étant de développer les énergies renouvelables et principalement l'énergie électrique par l'installation de centrale photovoltaïque en occupant des toitures mises à sa disposition. Elle revend sa production aux distributeurs d'énergie, EDF, ENERCOOP...

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** d'intégrer la SAS Cévennes Durables en prenant deux actions d'un montant de 50,00 € chacune soit 100,00 € afin de préparer la gestion et l'accompagnement du dispositif,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tous documents se rattachant à cette prise d'actions.

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) Avancement des dossiers :

a) Maison du Temps libre & Crèche :

Peinture de la crèche par les agents communaux. Visite de la PMI : très bons retours.

Remplacement du piano, achat de vaisselles et tables. (Achats financés partiellement par le Trenze au Luech). Au sujet des tables, il est également évoqué la possibilité de réparer quelques plateaux des tables en bois pour en avoir un peu plus à disposition. Michel Ballester informe le conseil qu'il a pris contact avec Mayol-Bordarier au sujet de la sonorisation du rétroprojecteur pour tester un boîtier Bluetooth et faire un devis.

b) Local commercial :

La période de recours se terminera le 27 mai.

Monsieur le Maire informe le conseil que concernant le recours reçu sur le permis de construire initial, il avait été demandé par la partie adverse des frais de dédommagement, notre avocat a fait un retour réfutant cette requête.

Prévision début des travaux fin mai. Affichage panneau des financeurs prochainement.

c) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Pont de Rieutort (Démarrage des travaux prévu le 15 mai) et Pont de la Pudissine

Réunion à 15 H en mairie le 15 mai pour revoir l'appel d'offre avec l'entreprise Chapelle et Lozère Ingénierie.

Les calades ont été réalisées.

d) Travaux AEP Phase 4 :

Reprise travaux fin octobre

Relance pour reprise d'enrobés sur les tranchées

Toujours en attente du DGD de la Phase 3 et des plans de recollement.

e) Cuves DECI :

Recherche terrain pour mettre en place une réserve de 120 M3. Il faudra prendre une décision rapidement, les financements arrivant à échéance au mois de septembre.

11) Informations au Conseil :

- a) Déclassement et aliénation portion de chemin communal : Demande achat parcelle sous lot n°4 du Lotissement du Prat de la Peyre. Enquête publique à prévoir et bornage : Voir devis Géomètre FAGGE et prise en charge par l'acquéreur. Affaire à suivre.
- b) Renouvellement adhésion CAUE pour l'année 2025 : 190 €
- c) Révision du Règlement Intérieur de l'ALSH sur l'ordre de priorité des inscriptions et retour sur la réunion avec les représentants des parents d'élèves. Une délibération sera prise au prochain conseil pour valider l'actualisation du règlement.
- d) Contrat Feu d'artifice pour 13 juillet avec la société Arti'Fx. Pas d'engagement sur 3 ans, facturation pour l'année : 2300 €. Pour la fête du 15/08 : 1300 € à diviser en 2 (tarif 2024) si l'Association Expérience est d'accord.
- e) Organisation du 13 juillet :
Repas républicain assuré par le restaurant « Le Relais du Trenze »
Retraite aux flambeaux : La Batucada n'est pas disponible.
Bal géré par les Amis du Trenze à la Maison du Temps Libre, l'orchestre assurera également la retraite aux flambeaux. Une rencontre avec un groupe de salsa doit avoir lieu prochainement.
- f) Don de l'association du Trenze au Luech :
Présentation des devis : tables et matériels MTL
- g) Demande de Samuel Chamoin : partenariat mairie pour la course « Africa Race » :
Avis défavorable, le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- h) SDEE de la Lozère – AMI pour l'installation d'horloges connectées pour le pilotage de l'éclairage public :
Réponse positive de la commune pour l'armoire du Bourg : Participation de la collectivité 550 € HT sur un montant réel de 1 910 € HT.
- i) Demande du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de servitude sur la piste DFCI A95 (Piste côté Génolhac) :
Rappel de la procédure engagée auprès de la DDT de la Lozère. En attente de l'arrêté préfectoral.
- j) Information sur le courrier reçu des « jeunes de Vialas » et demande de subvention faite par Vivre à Vialas pour cette « section ados » : Vérifier la présence d'une horloge pour l'éclairage du terrain omnisport.
- k) Site de compostage partagé : Suivi et inauguration
Formation des employés à 14 H - Inauguration à 17H30 le 16 mai 2025. Le chargé de mission a pris contact avec les habitants concernés.
- l) Lecture du courrier de la CGT concernant le maintien de l'indemnisation à 100 % durant les 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire :
Prise de contact par le maire pour plus d'informations. Il est demandé de faire un bilan des arrêts maladies sur les 3 dernières années pour évaluer le montant qui pourrait être supporté par la commune.

- m) Vélo à Assistance Electrique (VAE) : la suite... :
Proposition de la Communauté de Communes de transférer le service aux communes intéressées ainsi qu'aux associations dont Vivre à Vialas. Nombre de VAE pour la commune à déterminer. Les agents de la commune seront concertés pour évaluer s'il y a un besoin en interne.
- n) Semaine sans voiture à Vialas :
Animation le 21/06 organisé par le SHVC pour la fin de la semaine sans voiture : 11 véhicules alternatifs exposés, débats, animations...
- o) Sinistre routier par les transports LHERITIER sur parapet en face de chez M. et Mme Montfajon : Une déclaration d'assurance a également été faite par la mairie.
- p) Demande de renseignements pour l'acquisition de la parcelle F1833 (prix de vente si accord du CM, accès...) : 25 € le m2
- q) Renouvellement adhésion à l'association « Renouveau de la pomme 100% Cévennes » - 100 € pour les collectivités
- r) Recours administratif déposé par un administré pour contester le Permis de Construire concernant l'installation du pylône TDF – à suivre
- s) Plan de développement concernant un projet d'atelier de transformation à Soleyrols : projet bien bâti, une réflexion a été menée par les demandeurs. Le conseil est favorable mais souhaite avoir une réflexion sur l'aménagement qui devra être fait.
- t) Actualités CCCML :
Commission mobilité le 27 mai.
Travaux Maison de santé et Maison du Mt Lozère avancent.
Conseil communautaire le 22 mai au Collet de Dèze avec intervention de la DGFIP sur la situation financière de la CCCML.
- u) Actualités PETR :
Comité Programmation Leader le 19 JUIN (3 dossiers)
Rencontre Urbanisme rural PETR PNC le 15 mai
- v) Actualités PNC :
Retour Journée « Loup » à l'Aubaret le 25 avril
Bureau PNC le 11 juin 2025 et CA le 26 juin 2025
Rencontre des élus sur l'évaluation de la charte les 16 et 23 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00